

ARRETE DE MISE EN CONGE MALADIE à 90%

N°. 202544

Le Maire de Commune de BARBAZAN

Arrêté portant mise en congé pour maladie ordinaire à 90% du traitement de Madame FORNASIER Marie-Louise, adjoint technique,

Le Maire de BARBAZAN,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment l'article L.822-3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, et notamment l'article 15,

Vu le certificat médical produit par Madame Céline JOURDAN pour un arrêt de travail du 2 septembre 2025 au 22 septembre 2025 inclus,

Vu les congés de maladie ordinaire obtenus par l'intéressée sur une période de référence d'un an,

ARRETE

Article 1 : Madame FORNASIER Marie-Louise est placée en congé de maladie ordinaire à compter du 3 septembre 2025,

Article 2 : Madame FORNASIER Marie-Louise percevra 90% de son traitement pendant la période d'arrêt de travail du 3 septembre 2025 au 22 septembre 2025 inclus.

Le premier jour du congé de maladie ordinaire (hors renouvellement), soit le 3 septembre n'est pas rémunéré, en application du jour de carence.

Article 3 : Madame FORNASIER Marie-Louise devra se soumettre aux contrôles médicaux. L'intéressée devra avertir l'autorité de toute nouvelle prolongation si possible au moins la veille de la date de reprise initialement prévue et elle devra obligatoirement transmettre le certificat médical de prolongation dans un délai maximum de 48 heures à compter du 1er jour de la prolongation.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de gestion
- au Comptable de la collectivité

Fait à Barbazan, le 08/09/2025

Notifié le : 08 09. 2025.

Signature du Maire

Signature de l'agent

